



Les équipes associatives se caractérisent par la cohabitation des statuts différents de leurs membres.

O = Oui - N = Non	Salarié-e	Salarié-e en contrat aidé	Stagiaire	Service civique	Bénévole
Déterminé par le Code du Travail	O	O	O	N	N
Relation avec l'association régi par	Contrat de travail	Contrat De travail	Convention tripartite	Contrat d'engagement	Adhésion au projet
Choisi-e pour ses compétences	O	O	O	N	Selon l'association
Sélectionné-e sur qualification	O	O	O	N	N
lien de subordination	O	O et un tuteur	N tuteur-e	N tuteur-e	 *
Forme de rupture	démission licenciement Rupture conventionnelle	Licenciement Démission en cas d'embauche en CDD ≥ 6 mois, CDI	Accord des parties	Démission en cas d'embauche CDD/CDI	Au gré du bénévole
Développer ses compétences	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation d'adaptation à évolution du poste</li> <li>Entretien professionnel tous les 2 ans</li> </ul>	Spécificité du contrat aidé	Défini dans la convention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience formatrice</li> <li>Session civique &amp; citoyenne</li> </ul>	N
Appui au projet professionnel	O	O	N	O	N
Protection sociale	O	O	Sécu Soc étudiante	O	N
Durée de la relation	Durée déterminée, indéterminée intermittent	Durée de l'aide (60 mois maximum)	6 mois maximum	6 à 12 mois	Au gré du bénévole
Temps de travail	Code du Travail	Code du Travail	35h/semaine au maximum	24 à 35 h par semaine (1)	Au gré du bénévole *
Forme de rétribution	salaire	salaire	Gratification si durée ≥ 2 mois	Indemnité (2)	Gratuit
A droit à des congés	Code du Travail	Code du Travail	Indiqués dans la convention	2 j/mois si majeur-e 3 jours si mineur-e	Au gré du bénévole

**Focus sur le service civique :** la durée hebdomadaire du service volontaire à la Ligue de l'Enseignement s'élève à 28 h ; un décret fixe l'indemnité versée mensuellement par l'État (au 1<sup>er</sup>/7/16 ~ 510 €) ; reste à la charge de la structure accueillante ~ 100 euros.

\* Prendre garde à une possible requalification en contrat de travail selon les caractéristiques du contrôle des activités bénévoles et du nombre d'heures effectué.

Pour en savoir plus sur le Service Civique, consulter des fiches [ici](#) ; pour les contrats aidés [ici](#) et la combinaison des dispositifs [ici](#).